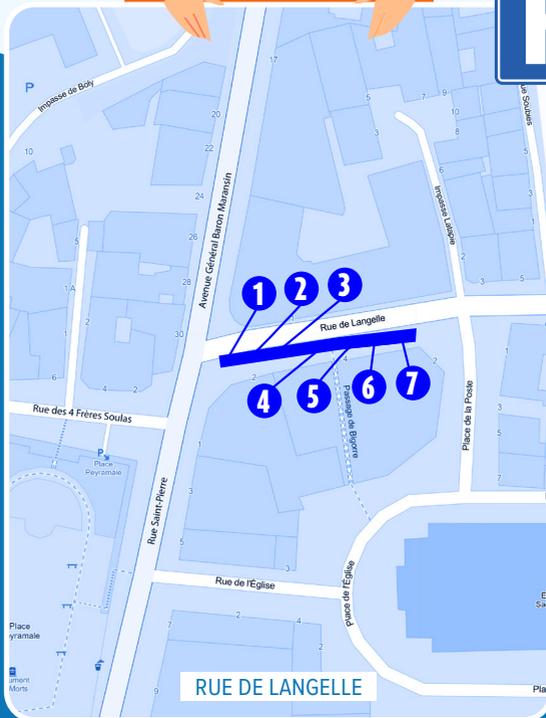
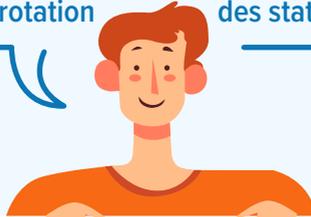


# CRÉATION D'UNE ZONE BLEUE RUE DE LANGELLE

La Ville de Lourdes a récemment mis en place une zone bleue “Rue de Langelle”. Une initiative stratégique visant à améliorer l'accès aux commerces de proximité et aux services publics, ainsi qu'à faciliter la rotation des stationnements !



Une zone bleue de 7 emplacements a été créée rue de Langelle, dans sa portion comprise entre les n°2 et n°4.  
Voir le plan ci-dessus.

## Qu'est-ce qu'une zone bleue ?

Une zone bleue est un espace de stationnement gratuit à durée limitée. L'objectif principal est de garantir une plus grande disponibilité des places de parking, d'éviter les stationnements prolongés excessifs, et ainsi de faciliter l'accès aux commerces locaux !



## Pourquoi la rue de Langelle ?

L'implantation d'une zone bleue à cet endroit stratégique vise à fluidifier le stationnement et à permettre une meilleure accessibilité des clients aux commerces environnants et aux services publics.

## Modalités de fonctionnement de la zone bleue

### 1. STATIONNEMENT GRATUIT

Le stationnement est gratuit sur présentation d'un disque de stationnement déposé derrière le pare-brise du véhicule.

### 2. DURÉE LIMITÉE À 1 HEURE

Le stationnement est limité à 1 heure, tous les jours de 9 h à 19 h, sauf les dimanches et jours fériés. En dehors de ces heures, le stationnement est libre.

### 3. UTILISATION DU DISQUE EUROPÉEN

Un disque de stationnement réglementaire dit européen, comportant l'heure d'arrivée, doit obligatoirement être apposé derrière le pare-brise, de manière à être lisible par les agents de contrôle.

### 4. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Le non-respect des règles (non-affichage du disque, dépassement de temps) constitue une infraction, passible d'une amende de 35 €.